

Ordonnance  
Des generaux Des Monnoyes  
Qui ordonne la Creue d'un marc d'or.

Du 27<sup>bre</sup> 1550:

Nous vous mandons que vous  
Cloués les boestes au prix de  
Cinquante trois livres tournois  
au marc d'or fin, et faites en  
nouvelles boestes, et nouvelles  
papiers de deliurances et faites  
inventaire de toutes que vous  
trouverés en la ditte Monnoie  
la maniere accoustumée et les  
faites tantost convenir par.

tous les changeurs et marchands  
frequentans la ditte Monnoie et  
leurs dittes qui ils auront pour  
chaque marc d'or fin qu'ils  
aportevont en la ditte Monnoie

Cinquante trois livres dix  
huit sols neuf deniers tournois  
C'est assavoir dix huit sols  
neuf deniers tournois outre le  
prix d'apres en prenant  
le Dit Denier Dor a l'esu pour  
dix huit sols neuf deniers  
Tournois la piece si comme  
paravant, et nous en voyes tantost  
ces lettres sciees par feure et  
certain messager toutes les  
broches de la ditte Monnoye  
le Dit inventaire les lettres de  
plegeries si aucunes en furent  
et le Maître pour Compter ou  
personne pour luy qui ayent  
puissance de ce faire, et  
nous refermes Combien il

Sera venu d'or en la D. Monnoie  
pour cette Breve et nous  
rescriuez vos noms a ceste fois  
et toutes les fois que nous  
escriuez, et nous envoyez voir  
droits papiers originaux de ces  
Testurances quant nous nous  
enverrons a aucune boeste et  
nous rescriuez combien les  
maître peut de voir au Roy  
et aux Marchands et tou  
lestat de la Dittie Monnoye  
et aussy le jour et heure  
que nous recevrez ces  
lettres: Escrips a Paris en  
la Chambre de la Cour  
de la Monnoye le deuxieme  
jour d'umvir de  
septembre l'anz de grace

mil trois cent cinquante. /